

« 2 C HOLDING »
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2 399 060 Euros

Siège Social

**986, route du Moulin de Paillas
83580 – G A S S I N**

R.C.S : B 432 954 295 (2005 B 40370)

oo O oo

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

oo O oo

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Et le *21 février 2024*

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

. Madame Christiane CHERTIER,	propriétaire de 239806 parts
. Monsieur Richard WARZEE,	propriétaire de 100 parts
	Soit au Total 239906 parts

Sur un total de 239 906 parts composant le capital social.

Madame Christiane CHERTIER préside la séance en qualité de gérance associée. Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Autorisation de cession de parts : agrément d'un nouvel associé,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

al

RM

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Richard WARZEE de céder à :

- Monsieur Christian HULLOT, demeurant 111 Chemin des Mimosas 83180 Brignoles
100 parts sociales

Lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément Monsieur Christiane HULLOT, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 – Répartition des Parts

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Madame Christiane CHERTIER. 239 806 parts sociales, numérotées de 101 à 239 906
 - Monsieur Christian HULLOT 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 239 906

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



**La Gérante,
Christiane CHERTIER,**



Richard WARZEE